

QUESTIONS/RÉPONSES

Dans le cadre de l'appel à projets "Femmes et environnement" de l'Ambassade de France au Bénin, Initiative Développement a organisé un webinaire pour que les OSC améliorent leurs candidatures et pour répondre à leurs préoccupations. Voici un récapitulatif des questions posées lors du webinaire, et leurs réponses, consolidées avec l'Ambassade de France.

WEBINAIRE CONCEVOIR SON BUDGET

POUR RAPPEL

- Dépôt du dossier avant le **20 novembre à 18h**
- **Dépôt électronique** uniquement (voir dans les TDR par quels moyens)
- Respect de la durée du projet de **10 mois maximum** entre mars et décembre 2024
- Télécharger la nouvelle **trame budget corrigée** au 25 octobre
- Le **PISCCA** finance un projet pour un montant compris entre **6.5 millions et 15 millions de FCFA maximum**, à hauteur de **90% du montant total du projet**. Les **10% restants** doivent être portés par le porteur de projet (via ses ressources propres ou valorisation) ou par d'autres cofinancements
- Les **coûts indirects** ne peuvent dépasser **10%** du montant total du projet
- **25% maximum** du budget peut être alloué aux **per diem et honoraires**
- **5% maximum** du budget peut être alloué aux **imprévus**
- **Minimum 3%** du budget doit être alloué aux actions de **communication**

QUESTIONS/RÉPONSES

WEBINAIRE CONCEVOIR SON BUDGET

1. Les projets relatifs à la santé ciblant les jeunes filles et femmes sont-ils éligibles ?

L'appel à projets s'appelle « Femmes et Environnement » et les projets doivent répondre à l'une des composantes suivantes :

- Composante 1 : Économie circulaire (Limitation du gaspillage des ressources et production de déchets)
- Composante 2 : Valorisation et préservation de la biodiversité
- Composante 3 : Gestion durable des terres et des villes (Pratiques agricoles durables)

2. Pouvez-vous nous rappeler le caractère inéligible relatif à un but lucratif ?

Le PISCCA ne finance pas d'activités à but lucratif, c'est-à-dire si les membres de l'organisation en retirent un avantage financier à titre personnel. Par exemple, le PISCCA ne financera pas, une unité de transformation pour que l'organisation vende des produits transformés dans le but de gagner de l'argent.

3. Vous avez évoqué au début la nécessité d'avoir les "documents sectoriels" relatifs au sujet de notre projet (par exemple, si le projet concerne les mangroves). De quels documents parlez-vous ?

Les documents sectoriels sont les documents comme les politiques nationales sur les thématiques traitées par les ministères concernés ou les documents de planification au niveau local, comme les plans de développement des communes. Vous devez être raccord avec les orientations nationales et locales. Vous devez vous inscrire dans une logique d'intervention qui se raccroche à quelque chose qui a été identifié préalablement.

QUESTIONS/RÉPONSES

WEBINAIRE CONCEVOIR SON BUDGET

4. Pouvons-nous faire recours au répertoire des prix en vigueur au Bénin pour faire les propositions ?

Le répertoire des prix existe mais il n'est pas forcément actualisé à la date d'aujourd'hui. L'inflation est bien présente et ce document ne peut être qu'un indicateur pour vous permettre de comparer avec les prix que vous iriez collecter sur le marché. Il faut autant que possible, y compris pour les dépenses en-dessous de 100 000 FCFA récupérer des devis ou des références de prix auprès des fournisseurs qui sont dans vos localités ou à proximité.

5. Où est-il possible de retrouver la trame réactualisée du budget ?

La trame du budget réactualisée est disponible sur le site de l'ambassade de France du Bénin. (<https://bj.ambafrance.org/PISCCA-2023-2024-Femmes-et-Environnement-La-2e-edition-de-l-appel-a-projets-est>)

6. Lorsqu'on décide de valoriser un ordinateur par exemple, allons-nous codifier cet appareil dans le compte du projet PISCCA ?

Oui, un devis est nécessaire. Vous devez fournir un devis pour chaque dépense unitaire supérieure à 100 000 FCFA.

7.a. Pour justifier le montant de l'apport d'une valorisation, quels documents sont nécessaires ?

Pour la valorisation, comme les salaires ou la construction d'une grosse infrastructure, par exemple, il faut fournir un document comme une facture, un contrat de travail ou tout autre justificatif indiquant le montant (par exemple, une facture de l'ordinateur mis à disposition, un titre de propriété ou un bail de location du local mis à disposition)

QUESTIONS/RÉPONSES

WEBINAIRE CONCEVOIR SON BUDGET

7.b. Les pièces justificatives des valorisations sont à joindre au dossier de candidature ?

Oui, les pièces justificatives pour les valorisations inscrites au budget sont bien à joindre au dossier de candidature.

8. Comment justifier les imprévus, si nous ne sommes pas encore à la phase de mise en œuvre ?

Il ne s'agit pas de justifier les imprévus mais de prévoir dans le montage de votre budget un montant, au cas où une situation imprévue se présenterait, et ainsi pouvoir puiser dans cette ligne pour prendre cela en charge. Cependant, le % total de la ligne "imprévus" ne peut pas dépasser 5 %. Aucune explication n'est exigée à ce stade mais il faudra justifier l'utilisation de cette rubrique pour obtenir la dernière tranche de financement.

9. Comment justifier les frais de coordination et de suivi ?

A travers du crédit téléphonique et des frais de déplacement pour le suivi-terrain ainsi que du matériel, nécessaire à la coordination du projet.

10. Le loyer du bureau abritant le projet est-il éligible ?

Oui, cela rentre dans les coûts indirects.

QUESTIONS/RÉPONSES

WEBINAIRE CONCEVOIR SON BUDGET

11. Pouvons-nous valoriser la consommation d'électricité si habituellement l'OSC utilise un compteur à carte ?

Non, l'électricité n'est pas éligible à la valorisation.

12. Pouvons-nous avoir les présentations du webinaire sur la rédaction du projet et sur la conception du budget ?

La présentation du 26/10 est déjà disponible sur le site de l'ambassade de France avec la FAQ (<https://bj.ambafrance.org/PISCCA-2023-2024-Femmes-et-Environnement-La-2e-edition-de-l-appel-a-projets-est>). Le fichier audio a été mis à disposition de l'Ambassade et sera peut-être mis en ligne ou transmis par l'intermédiaire de la Maison de la Société Civile par exemple.

13. Est ce qu'il faut écrire directement le nom du porteur du projet dans la partie « plan de financement » ?

Pas nécessairement, c'est l'ONG qui répond à l'appel à projets qui est le porteur du projet, donc cette information est connue.

14. De façon pratique, est ce qu'un budget proche du plafond de financement à plus ou moins de chance d'être retenu que celui qui est proche du plancher ?

Cela n'a pas d'incidence, tant que le budget est compris entre 6.5 millions FCFA et 15 millions FCFA. Le plus important est la cohérence du budget avec les activités que vous souhaitez réaliser.

QUESTIONS/RÉPONSES

WEBINAIRE CONCEVOIR SON BUDGET

15. Est-ce que le montant maximum de 15 millions de FCFA correspond à la part maximum de la subvention PISCCA ou est-ce que le projet peut excéder les 15 millions ?

La subvention PISCCA est de maximum 15 millions de FCFA mais le projet peut excéder ce montant.

16. Les contrats de travail qu'on fera avec le personnel du projet peuvent-ils servir de pièces pour la justification de la valorisation des salaires ?

Un contrat de travail peut servir de justificatif, tant qu'il mentionne le temps travaillé et le montant de la rémunération.

17. Les imprévus sont-ils obligatoires ?

Non, la ligne « imprévus » n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé de prévoir une ligne d'imprévus en cas de nécessité, même si elle n'est pas utilisée.

18. Est-ce qu'il faut budgétiser les études et enquêtes qui ont été réalisées pour l'élaboration du projet ?

Les études faites en amont du projet ne sont pas à budgétiser.

19. Est-ce que les cibles du projet peuvent mener des activités génératrices de revenus à travers l'intervention du PISCCA ?

Oui, c'est possible.

QUESTIONS/RÉPONSES

WEBINAIRE CONCEVOIR SON BUDGET

20. Combien d'OSC sont retenues pour ce second appel à projet PISCCA ?

L'Ambassade de France a mentionné retenir entre 15 et 20 OSC.

21. Quelles sont les pièces justificatives que les OSC peuvent fournir pour le budget ?

Pour les dépenses supérieures à 100 000 FCFA, les OSC doivent fournir un devis. Pour les valorisations, comme les salaires, il faut fournir un justificatif de cette valorisation.

22. S'il n'y a pas d'investissement prévu, faut-il remplir la case ?

Non, il n'est pas nécessaire de remplir une case si aucune dépense n'est prévue pour celle-ci.

23. Comment faire s'il n'y a pas de justificatif pour valoriser les locaux par exemple en cas de don ?

Il est important de fournir un justificatif, comme une convention d'achat de la parcelle, un acte de donation ou tout autre document administratif pouvant prouver que les locaux appartiennent à l'association par achat, donation, legs, héritage etc.

QUESTIONS/RÉPONSES

WEBINAIRE CONCEVOIR SON BUDGET

24. Si nous ajoutons des lignes dans le budget, y a-t-il un risque que les formules bougent ?

Oui, si vous ajoutez une ligne ou une colonne, les formules peuvent ne pas prendre en compte ce qui a été ajouté. Soyez vigilants et vérifiez que les formules soient bien présentes et que les calculs soient bons.

25. Si nous recrutons du personnel avant l'obtention du projet qui n'est finalement pas retenu, comment cela se passe-t-il ?

Les salaires ne sont pas éligibles à la subvention PISCCA.

26.a. Est-ce que nous pouvons assurer le déplacement d'un prestataire ?

Les déplacements d'un prestataire peuvent être compris dans le forfait de la prestation sur la ligne « études ou expertises ».

26.b. Qu'en est-il des déplacements d'un salarié ?

Les déplacements d'un salarié peuvent être pris en charge dans l'activité concernée ou ils peuvent être pris en charge dans les coûts indirects. Attention, le coût des per diem et honoraires ne peuvent dépasser les 25% du budget total.

27. Devons-nous détailler les lignes budgétaires ?

Il faut être explicite dans le budget. Les lignes budgétaires doivent faire référence au narratif et nous devons voir la cohérence entre le budget et le narratif.